



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 décembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 23 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par l'Office des Consommateurs francophones (OCF) relative à l'envoi d'un avis bilingue par courrier électronique de Bruxelles Fiscalité à un contribuable francophone.

*
* *

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 1^{er} août 2018 et du 6 septembre 2018 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

Bruxelles Fiscalité est l'administration fiscale de la Région de Bruxelles Capitale.

En application de l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'activité s'étend à toute la région sont soumis au chapitre V, section 1^{ère} (services centraux) des des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), à l'exception des dispositions relatives à l'allemand.

L'avis bilingue envoyé par courrier électronique qui fait l'objet de la plainte constitue en réalité un contact avec un particulier étant donné qu'il est envoyé comme réponse à un courriel d'un contribuable francophone.

Conformément aux dispositions de l'article 41, § 1 des LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces derniers ont fait usage.

La réponse au courriel du plaignant aurait donc dû être rédigée uniquement en français.

Lorsque la langue de l'intéressé n'est pas connue, l'administration utilise le français et le néerlandais dans ses rapports avec ce dernier.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE